

## CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

### **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 juin 2010**

CP 10/06-42

*L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.*

### **LOGEMENT SOCIAL AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES**

---

Notre département a choisi la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la loi du 13 août 2004, dispositions qui concernent aussi bien les logements publics sociaux que le logement privé au travers de l'Agence Nationale de l'Habitat.

L'Assemblée Départementale, dans sa séance du 1er mars 2007, a décidé de mettre en place un programme exceptionnel d'aide pour le maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap. Lors du vote du budget primitif 2010, elle a reconduit cette aide et a voté une enveloppe exceptionnelle de 35 000 €.

J'ai l'honneur de vous proposer aujourd'hui une liste de dossiers retenus par l'ANAH au titre de la politique sus mentionnée et pour lesquels le Département s'est engagé à verser une aide complémentaire de 10%.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204 256, sous-fonction 72.

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| * Autorisation de programme           | 35 000 € |
| * Engagement à ce jour                | 0 €      |
| * Engagement à la présente commission | 13 394 € |
| * Disponible                          | 21 606 € |

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er mars 2007 relative à la mise en place d'un programme exceptionnel d'aide pour le maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, au titre des dossiers retenus par l'ANAH, une subvention exceptionnelle d'un montant global de 13 394 € ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204256, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,